



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1  
24 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

**AMENDEMENTS AUX MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU FORUM MONDIAL \*/**

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Forum mondial à sa cent quarante-cinquième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2008/74, sans modification (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 52).

---

\*/ La version précédente du présent document a été distribuée sous la cote TRANS/WP.29/690.

Paragraphe 1, au lieu de «E/ECE/778/Rev.3», lire «E/ECE/778/Rev.4».

Règlement intérieur, article 1 a), au lieu de «E/ECE/778/Rev.3», lire «E/ECE/778/Rev.4».

Règlement intérieur, article 21 a), au lieu de «articles 24 à 37», lire «articles 27 à 37».

Règlement intérieur, article 26, au lieu de «articles 37 à 39», lire «articles 34 à 39».

-----